

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, les vingt-cinq mars, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le dix-neuf mars précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 20

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : /

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claire BARRIN, Rémi FRADIN, Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Claude COLLOMB-PATTON à Grégory BAERT, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Pascale MEROTTO à Didier THEVENET

Excusés : 3

Danièle CARTERON, Jean-Michel DELOCHE, Didier LATHUILLE

Absents : 4

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN, Isabelle LOUBET GUELPA, Chantal PASSET

Secrétaire de séance : Franck PACCARD

[DEL2025-016 - DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DE DROIT - TITULAIRE ET SUPPLEANT - AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DES ARAVIS](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-2 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu les statuts modifiés de l'association de l'Ecole de Musique des Aravis déclarés en Préfecture le 16 octobre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau du 18 mars 2025 ;

Le conseil d'administration de l'Ecole de Musique des Aravis, réuni en Assemblée générale extraordinaire le 9 octobre 2024, a voté favorablement la modification de l'article 5 de ses statuts portant composition des membres de l'Association.

Le conseil d'administration est désormais constitué de membres de droit dont deux représentants, un élu titulaire et un élu suppléant, de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 23 voix pour et 1 abstention (Mme Odile DELPECH-SINET) :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **DESIGNE** Madame Odile DELPECH-SINET, membre titulaire et Monsieur Sébastien BRIAND, membre suppléant, pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Ecole de Musique des Aravis.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Franck PACCARD



*Délibération transmise en Préfecture le 1^{er} avril 2025
Publiée le 1^{er} avril 2025*